



## ARRÊTÉ

### PORTANT MISE A JOUR

### DE LA CARTE COMMUNALE DE SEMPY

#### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-60 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu la Carte Communale de Sempy approuvée le 16 avril 2012 ;

Vu les documents ci-annexés,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La Carte Communale de Sempy approuvée le 16 avril 2012 est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'Arrêté Ministériel susvisé a été visé par Monsieur le Président, avec la mention : « Vu pour être annexé à la carte communale de Sempy ».

#### Article 2 :

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- en Mairie de Sempy ;
- aux services administratifs de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes des 7 Vallées et en mairie de Sempy pendant une période d'un mois.

#### Article 4 :

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Beaurainville, le

16 SEP. 2022

Le Président,

Matthieu DEMONCHEAUX

